

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il ne peut être composé d'anciens collaborateurs parlementaires ou membres de cabinets ministériels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien d'une indépendance totale du CSA est nécessaire.